



59

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 octobre 2019

A 20H00

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**
- **DELIBERATIONS**
 - Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
 - Instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'intégralité des zones U et AU du PLU.
 - Instauration du Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal.
 - Soumission de la pose de clôtures à une Déclaration Préalable.
 - Approbation du zonage des eaux pluviales.

 - Révision Redevance affermage (part fixe) Marandan
 - Convention participation financière centre médico scolaire de Saint Marcellin
 - Rapport CLECT 2019
 - Tarif horaire salle des fêtes Opaline
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le 22 octobre 2019 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Présents : BOURGEON Chantale, CHETAIL Maurice, ROLLAND Eric, CHOURREAU Gisèle, MEUGNIER Angélique, LAMBERTON Michel, MURE-RAVAUD Jérôme, BLAMBERT Micheline, BARTHELEMY Marcel, MICLO Damien, ARNAUD Marie-Françoise, MEUNIER Christian, FEUGIER Karine

Absent(e)s : BASILLE Loïc, JEYMOND Astrid, MATRAS Françoise, VIALLE Patrick, FIORDALISI Christine

Secrétaire de séance : MEUGNIER Angélique

Pouvoirs : VIALLE Patrick → ROLLAND Eric

Date de convocation : 14/10/2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2019 sous la présidence de M. Yvan CREACH, Le Maire.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 29 novembre 2011 prescrivant la mise ne révision du PLU en précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Vu l'arrêté du Maire n°2018-453-066 en date du 12 novembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision n°1 du PLU arrêté par le Conseil Municipal.

Vu le rapport de l'enquête publique du PLU, à laquelle il a été procédé du 10 décembre 2018 au 12 janvier 2019 inclus, et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire rappelant les caractéristiques principales du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

1. Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais en mettant l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité :

- Par le confortement de l'activité agricole et spécifiquement l'activité nucicole qui offre une visibilité de la commune à l'échelle régionale
- Par l'accompagnement du développement touristique qui offre une visibilité de la commune à l'échelle régionale, en connexion avec le massif du Vercors.
- Par le renforcement de l'attractivité du territoire pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales, en périphérie du centre bourg, pour affirmer la position de la commune comme pôle économique et d'emplois à l'échelle intercommunale.
- Par le confortement de l'activité commerciale du centre bourg, garante d'une offre locale de proximité aux habitants.

2. Mieux vivre dans la commune :

- Mieux se déplacer en optimisant les déplacements tous modes en adéquation avec le développement attendu et en connectant le centre bourg avec les secteurs périphériques résidentiels.
- Mieux habiter ensemble en accompagnant le développement et en améliorant le fonctionnement des équipements publics en adéquation avec les besoins induits par le développement de la commune.
- Préserver la qualité du cadre environnemental.

3. Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- La commune de Saint-Romans se fixe l'objectif, pour la durée d'application du PLU, de réduire de 20% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2006-2017 (908m²). Soit un objectif de consommation moyenne de 730m² par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties.
- Les parcelles constructibles non bâties et les tènements bâtis de plus de 3000m² et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, activités économiques compatibles...) ne devront pas dépasser 9,31 Ha pour les 12 années à venir.
- Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, les autres espaces non bâtis seront reclassés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation.

Monsieur le Maire précise que le projet de révision n°1 du PLU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme. Ont transmis leur avis les Personnes Publiques Associées suivantes :

- 16 juillet 2018 : Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes – avis défavorable si pas de modifications.
- 8 août 2018 : Institut National de l'Origine et de la Qualité – avis défavorable.
- 21 août 2018 : Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise – avis favorable avec observations.
- 22 août 2018 : Département de l'Isère – avis favorable avec une observation.
- 11 septembre 2018 : Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté – observations sans avis.
- 13 septembre 2018 : Chambre d'Agriculture de l'Isère – avis réservé avec remarques.
- 14 septembre 2018 : Préfet de l'Isère – avis favorable avec réserves à prendre en compte et observations.
- 25 septembre 2018 : Commission Départementale des Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère – avis favorable sous réserve d'observations à prendre en compte.
- 28 septembre 2018 : Parc Naturel Régional du Vercors – avis favorable sous réserve d'observations à prendre en compte.

- 25 juillet 2018 : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Transmission d'éléments à prendre en compte, de type « Porter à Connaissance », sans formulation d'avis, joint à l'avis de l'Etat.

Tous les avis émis ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique.

Pour rappel, l'autorité environnementale a rendu sa décision sur l'évaluation au cas par cas de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme le 19 décembre 2017 : le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de PLU a ensuite été soumis à la population dans le cadre de l'enquête publique, du 10 décembre 2018 au 12 janvier 2019. Monsieur Thierry Blondel, nommé commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble a remis à Monsieur le Maire son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 18 février 2019. Le public s'est exprimé ainsi : 14 observations écrites sur le registre d'enquête publique avec également des courriers, courriels, notes et documents transmis avec ces observations.

Il est rappelé que Monsieur Blondel, qui a procédé à l'examen du dossier de PLU, des avis des personnes publiques associées et des remarques et observations du public, a établi, conformément à la réglementation en vigueur, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique et l'a transmis à la mairie le 22 janvier 2019. La mairie y a apporté ses réponses dans un document transmis le 1^{er} février 2019.

C'est à la lumière de tous ces éléments que Monsieur le Commissaire-Enquêteur a été amené à donner son avis motivé sur le projet de révision n°1 du PLU de la commune.

Monsieur Blondel a émis un avis favorable avec 1 réserve et 1 recommandation à prendre en compte, concernant la requalification des aléas de risques sur les secteurs de Férié et des Condamines, et le projet de parking à côté de l'Eglise. Ces propositions et la réponse apportée par la commune sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les justifications de la prise en compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, des demandes et remarques formulées au cours de l'enquête publique et des propositions à prendre en compte du Commissaire-Enquêteur, sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Mises à jour réglementaires nécessaires à la bonne application du PLU :

Afin de tenir compte des réserves, observations et demandes émanant des Personnes Publiques Associées, des remarques issues de l'enquête publique et du rapport du commissaire-enquêteur, le projet de révision n°1 du PLU est modifié comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant que les modifications apportées au projet de révision n°1 du PLU tiennent compte des résultats de l'enquête publique et ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD, ni le projet urbain de la commune tel qu'il ressort de l'économie générale du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé des informations complètes sur ces modifications dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Romans (15 voix pour, 1 voix contre) :

- Décide d'approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'elle est annexée à la présente, et tenue à disposition de l'assemblée délibérante du Conseil Municipal,
- Décide d'approuver le tableau des modifications apportées comportant 13 pages, ci-annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Romans aux jours et heures d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention à caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il a été effectué.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet accompagnée du dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

> **Voté 15 voix Pour et 1 voix Contre**

APPROBATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu le rapport et plan de zonage des eaux pluviales rendu en date du mois de mars 2018 et modifié en avril 2019 suite à l'enquête publique,

Mr Le Maire rappelle que, par délibération du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'élaboration du PLU contenant les dispositions du zonage des eaux pluviales de la commune.

Vu l'arrêté de Mr le Maire n°2018-453-066 en date du 12 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 12 janvier 2019 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable à l'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur en date du 18 février 2019 ;

Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au zonage des eaux pluviales sans réserve ni recommandations.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le zonage des eaux pluviales tel qu'il est actualisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, au vu de ces résultats, :

- Donne un avis favorable et approuve le zonage des eaux pluviales tel que présenté et annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,
- Précise que le zonage des eaux pluviales sera annexé au PLU approuvé, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme ;
- Précise que le plan de zonage des eaux pluviales définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat soit tous les matins lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H à 12H ; mercredi et samedi de 8H à 11H.
- Donne pouvoir à Mr Le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires,
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légale.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE SAINT-ROMANS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- suite au décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- et au décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

- depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont pas systématiquement requis.

Il précise que la démarche reste automatique pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière.
- b) Inscrite au titre des monuments historiques,
- c) Située dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- d) Située dans un site inscrit ou classé ;
- e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Il ajoute qu'en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut cependant décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire.

Monsieur le Maire précise que cette procédure, complémentaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme, permettra de conduire et de réguler l'évolution du paysage urbain et de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'instaurer** le permis de démolir sur tout le territoire de la commune.

> Voté à l'unanimité des membres présents

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- suite au décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- et au décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,
- depuis cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Il ajoute qu'en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut cependant décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, et précise qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les : **haies vives, murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture et portails, destinés à fermer un passage ou un espace.**

Monsieur le Maire rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des prescriptions et recommandations inscrites dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 25 octobre 2019.

> Voté à l'unanimité des membres présents

APPROBATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu le rapport et plan de zonage des eaux pluviales rendu en date du mois de mars 2018 et modifié en avril 2019 suite à l'enquête publique,
 Mr Le Maire rappelle que, par délibération du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'élaboration du PLU contenant les dispositions du zonage des eaux pluviales de la commune.
 Vu l'arrêté de Mr le Maire n°2018-453-066 en date du 12 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales,
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 12 janvier 2019 inclus,
 Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable à l'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur en date du 18 février 2019 ;

Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au zonage des eaux pluviales sans réserve ni recommandations.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le zonage des eaux pluviales tel qu'il est actualisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, au vu de ces résultats, :

- Donne un avis favorable et approuve le zonage des eaux pluviales tel que présenté et annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,
- Précise que le zonage des eaux pluviales sera annexé au PLU approuvé, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme ;
- Précise que le plan de zonage des eaux pluviales définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat soit tous les matins lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H à 12H ; mercredi et samedi de 8H à 11H.
- Donne pouvoir à Mr Le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires,
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légale.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Révision Redevance affermage (part fixe) Base de Loisirs du Marandan — année 2019

Redevance fixe pour l'année 2018		Redevance fixe pour l'année 2019	
Indice coût de la construction (valeur 4 ^{ème} trimestre 2017)	1662.75	Indice coût de la construction (valeur 4 ^{ème} trimestre 2018)	1701.50
Montant	10 856.90	Montant	11 109.92
Indice du coût de la consommation (valeur mai 2017)	101.20	Indice du coût de la consommation (valeur mai 2018)	102.93
Montant	10 838.16	Montant	11 023.44

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Convention participation financière des communes concernant les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire à Saint Marcellin

Monsieur le Maire informe il est nécessaire qu'une participation financière de la commune de 0.54 € par élève soit effectuée afin de pallier aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Saint Marcellin.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2019

Le maire rappelle au conseil municipal que la communauté a reconnu d'intérêt communautaire les médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin par une délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018. Les équipements ont donc été transférés à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de chiffrer le montant des charges transférées pour garantir la neutralité financière du transfert de ces compétences entre le budget des communes et le budget de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu et approuvé son rapport.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Tarif horaire salle des fêtes Opaline

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de fixer un tarif horaire de location de la salle des fêtes pour la Compagnie Opaline pour des heures supplémentaires d'utilisation.

Le Maire propose de fixer un tarif de 5€ par heure supplémentaire.

> **Voté 15 voix Pour et 1 abstention**

Projet de valorisation touristique de la base de loisirs du Marandan en direction d'un public familial – Demande de subvention à la Région au titre du Contrat Ambition Région

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de constituer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région pour les travaux concernant le projet de valorisation touristique de la base de loisirs du Marandan.

Il précise à l'assemblée que la construction d'une maison d'accueil à destination d'un public familial est prévue pour le mois de décembre ; travaux qui viendront s'ajouter à ceux déjà réalisés pour l'aire de jeux pour enfants et l'accès PMR du site.

Le montant total des travaux s'élève à 228 314.73 €.

Il propose de solliciter une subvention de 46% auprès de la Région, soit 105 000 €.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à de nombreuses remarques des habitants du Moleron 2 concernant le point propre attenant, la commission environnement va étudier la possibilité de le déplacer.

Un conseiller municipal signale que l'arrêt de bus aux 4 routes est mal éclairé la nuit. La commission travaux se charge de trouver une solution.

Le Secours Catholique organisera une récolte de vêtements le 28 novembre 2019 de 9h à 16h30 dans la salle Paul Garcin.

CAP Triathlon a fait une proposition d'organisation d'un Raid Nature Vercors sur la commune de Saint Romans 17 octobre 2020. Le conseil Municipal a émis un avis favorable.

Fin de séance : 21 heures 40

Le Maire,
Yvan CREACH



